

Vendredi 2 avril 2021

Lettre d'Information 2021/43

CNM / Fonds de Sauvegarde 3

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous vous informons que le [CNM](#) vient de rendre accessible aux entreprises **de musiques (actuelles, et de variétés)**, le [Fonds de Sauvegarde 3](#).

Ce fonds vise à accompagner les entreprises financièrement sur la part de ses pertes d'exploitation. C'est une aide **automatique**, si les conditions d'éligibilité du demandeur sont remplies.

Je vous informe que **David HAMELIN (Théâtre de l'Alhambra)** qui est notre représentant à cette commission.

Bénéficiaires

Le fonds de sauvegarde est accessible à toute entreprise, **quelle que soit sa nature juridique**, présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- respecter les **conditions générales d'accès aux aides du CNM** ;
- être titulaire d'une **licence 1, 2 ou 3 d'entrepreneur de spectacles** et exercer son activité dans le champ du **spectacle de musique et de variétés** ;
- avoir réalisé au **moins 50 % de son CA 2019 dans le domaine du spectacle de musique et de variétés ou 80 % de son CA 2019 dans le champ des activités soutenues par le CNM**, selon les termes du 2° de l'article 1 de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;
- **employer en contrat à durée indéterminée, depuis plus de 6 mois à la date de dépôt du dossier, un ou plusieurs salariés (en dehors des mandataires sociaux) correspondant au moins à un équivalent temps plein** ;
- au cours de l'exercice 2019 ou en moyenne sur les **3 derniers exercices**, le montant de subventions publiques **ne doit pas dépasser 50 % des produits d'exploitation** ;
- avoir été créée **avant le 1er janvier 2019** ;
- que l'**entreprise n'ait pas versé de dividendes sur la période retenue**.

Critères de recevabilité du dossier

Aucun dossier ne sera jugé recevable s'il ne présente impérativement :

- une **situation d'exploitation certifiée conforme par un expert-comptable ou un commissaire au compte**, couvrant la période du **1er avril 2020 au 31 mars 2021**, portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés[1], et intégrant **les retraitements décrits ci-dessous** ;
- un descriptif précis **des mesures et objectifs envisagés en matière de préservation de l'emploi**, le cas échéant en application des engagements négociés dans le cadre de la mise en place de l'activité partielle de longue durée au niveau de branche.

La situation comptable certifiée devra intégrer les retraitements suivants :

1. S'agissant des produits d'exploitation portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés :

- ajout de toutes les aides publiques exceptionnelles non comprises dans les produits d'exploitation ;
- ajout de toutes les aides publiques récurrentes non comprises dans les produits d'exploitation, en neutralisant les évolutions à la baisse de ces aides[2] ;
- ajout des bénéfices attribués à des opérations faites en commun ;
- déduction des reprises de provisions d'exploitation autres que relatives à des créances.

2. Dans les charges d'exploitation portant exclusivement sur les activités liées aux spectacles de musique et de variétés :

- ajout des pertes attribuées à des opérations faites en commun ;
- déduction des dotations aux provisions d'exploitation autres que relatives à des créances ;
- plafonnement à 4,5 fois le SMIC de tout type de rémunération (salaires ou management fees).

Dépenses éligibles et montant de l'aide

L'aide est calculée, selon le barème suivant :

- **70 %** de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, **comprise entre 0 € et 250 000 €** ;
- **65 %** de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, **comprise entre 250 001 € et 500 000 €** ;
- **60 %** de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, **comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €** ;
- **50 %** de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, **comprise entre 1 000 001 € et 1 500 000 €** ;
- **40 %** de la part des pertes d'exploitation, après retraitement, **comprise entre 1 500 001 € et 2 000 000 €** ;
- **30 %** de la part des pertes d'exploitation, **après retraitement, supérieure à 2 000 001 €** ;

[1] Si le demandeur ne dispose pas d'une comptabilité analytique, la ventilation des charges d'exploitation se fera en fonction de la composition des produits d'exploitation par activité.

[2] Si l'aide publique récurrente a diminué, il conviendra de substituer au montant perçu en 2020 la moyenne des montants perçus sur les années 2017, 2018 et 2019.

[3] Au sens du règlement (UE) 1407/2013, article 2, paragraphe 2, c'est-à-dire en englobant toutes les entreprises relevant d'un même contrôle en droit ou en fait.

Plafonnement de l'aide

L'aide perçue par une « entreprise unique » dans le cadre de ce fonds est limitée à **1 500 000 €**.

Modalités de dépôt de la demande d'aide

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site extranet du CNM : <https://monespace.cnm.fr/>.

- Le dossier de demande d'aide doit être **déposé sur le site extranet du CNM**.
- **Aucune demande reçue par courriel ou courrier postal ne sera traitée**.
- Aucun dossier incomplet ne pourra être traité.

Analyse de l'éligibilité des dossiers de demande

Les **dossiers de demande sont instruits par les services du CNM**, qui vérifient si les conditions d'éligibilité et de recevabilité sont remplies.

La **totalité des dossiers éligibles est transmise à la commission, assortis d'une recommandation sur l'attribution et le montant de l'aide**.

Dans l'hypothèse où le calcul des aides conduit à un dépassement du budget du fonds, les **propositions de montants d'aide seront abattues en proportion de ce dépassement**.

Le **délaï minimum pour l'analyse des dossiers est de 4 semaines**.

Date limite de dépôt et commission

- Date de mise en ligne des formulaires de demande : **1er avril 2021**
- Date limite de dépôt des demandes : **21 mai 2021**
- Date de la première commission : **06 juillet 2021**

Fonds de sauvegarde
CNM

Règlement général des aides
du Centre national de la musique

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles
48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99
syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

